

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 5 décembre 2024

Le 5 décembre 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 29 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : **1** Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Représentés (pouvoirs) : Pouvoir de M. Pierre PASQUIER à M. Alain PERRET

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 03/10/2024

Information : Décisions du Président du 07/10/24 au 18/11/24

DELIBERATIONS :

- 1- Débat d'orientations budgétaires 2025
- 2- Budget UVE - DM n°1
- 3- Budget Principal - Décision Modificative n°3
- 4- Reprise de provisions pour GER (UVE)
- 5- Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2025 – Budget principal
- 6- Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2025 – Budget UVE
- 7- Intégration des travaux en régie (budget principal)
- 8- Création d'un tarif pour les sacs de 20 litres de compost
- 9- Appel à projet de CITEO/ADELPHÉ « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » 2024
- 10- Avenant à la convention passée avec La Clavette, réutilisation ou réemploi d'articles de sports et loisirs déposés en déchetterie : ajout déchetterie St-Martin-de-Seignanx
- 11- Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 12- Suppression de postes
- 13- Création de 25 emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (art. L.332-13 du code général de la fonction publique)
- 14- Création de 52 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. L.332-23 2° du code général de la fonction publique)
- 15- Création de 47 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03/10/24

Le procès-verbal de la séance du 03/10/24 est approuvé à l'unanimité.

Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 07/10/24 au 18/11/24

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 7 octobre 2024, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2024_082

Débat d'orientations budgétaires 2025

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux collectivités ayant adopté le référentiel M57, et en application de l'article L. 2312-1 du même code, le débat d'orientations budgétaires se tient au sein du Comité syndical.

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, commente le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé, et ouvre le débat.

Hervé DARRIGADE se félicite de constater que les résultats sont satisfaisants et encourageants et que les indicateurs sont au beau fixe. Il précise toutefois que l'augmentation des contributions fixée à 2,8 % pour 2025 aurait pu être alignée sur les bases d'imposition (qui vont augmenter de 1,6%).

A la question de Danny JAMMES qui s'étonne de la baisse des recettes de vente d'électricité sur le budget UVE, Alain CAUNEGRE répond qu'elle est due à une opération comptable trop tardive (titre de

recettes non rattaché en 2023 et passé en 2024) et en aucun cas à une baisse de la production, ni des tarifs appliqués.

Jean-François MONET souhaite savoir en quoi consiste le vide de four, ce à quoi, Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'incinérer les déchets provenant de l'extérieur (hors Sitcom) et de facturer cette prestation. Ce procédé permet de générer des recettes. Il est prévu que le Sitcom reçoive 10 000 tonnes de déchets incinérables en 2026 ce qui se représenterait environ 1,2 millions d'euros de recettes supplémentaires.

Françoise AGIER indique que la baisse de la quantité d'ordures ménagères produites et donc traitées permettra aussi une baisse de la TGAP. Le vide de four a donc un double intérêt pour le Sitcom, l'augmentation des recettes mais également une baisse des charges.

Bérangère SABOURAULT demande comment se traduira financièrement l'entretien de l'UVE et est-ce qu'il est prévu d'embaucher du personnel.

Alain CAUNEGRE lui répond que l'entretien des outils de production et principalement de l'UVE est réalisé via les provisions en GER (Gros Entretien et Réparations) faites chaque année par le Sitcom à cet effet.

Ces gros entretiens ne nécessitent et ne nécessiteront pas de personnel supplémentaire.

En raison de l'impact financier que cela représente pour les habitants du territoire, Thomas Vachey précise que l'usine doit être maintenue en parfait état de fonctionnement pour permettre un rendement maximum (91 000 tonnes/an), que ce soit en incinérant les déchets du Sitcom ou ceux de l'extérieur.

Danny JAMMES se félicite des 15 000 heures de récupération détenues par les agents il y a un an et soldées en 2024.

Pour conclure, Monsieur le Président indique qu'il faut se satisfaire de retrouver des indicateurs de gestion très corrects surtout après les événements extérieurs inédits que le Sitcom a vécus et subis ces dernières années. Il précise toutefois qu'il faut rester prudent en raison des incertitudes liées aux contextes national et international.

Il remercie l'ensemble des délégués pour les décisions difficiles et courageuses prises ces dernières années, qui ont porté leurs fruits, et permis de retrouver une situation financière saine.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

VOTE la tenue de ce débat.

DEL_2024_083

Budget UVE – Décision Modificative n°1

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2024, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget UVE afin de pouvoir revoir à la hausse les crédits ouverts pour les opérations d'amortissements .

En effet, cette hausse des crédits ouverts va permettre de réaliser la constatation des amortissements pour l'exercice 2024.

Il propose donc une modification des crédits 2024 du budget UVE, tels que :

En section de fonctionnement :

- En dépenses
 - Au chapitre 042, article 6811 « dotations aux amortissements » : +31 000€
 - Au chapitre 023, virement à la section d'investissement : -31 000€

En section d'investissement :

- En recettes :
 - Au chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : -31 000€
 - Au chapitre d'ordre 040, article 28138 « autres constructions » : +31 000€

Le Comité syndical :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au budget UVE 2024 du SITCOM telles que présentées.

DEL_2024_084

Budget Principal du Sitcom – Décision Modificative n°3

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°3 de l'exercice 2024, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal afin de poursuivre les opérations d'installations de conteneurs enterrés et semi-enterrés au fur et à mesure des besoins et des conventions réalisées.

Enfin, pour les opérations d'ordre, la mise en place du prorata temporis, sur la nomenclature M57, impose l'amortissement des immobilisations dès leur mise en service.

Cette mesure conduit à devoir revoir à la hausse les crédits ouverts pour les opérations d'amortissement.

Il propose donc une modification des crédits 2024 du budget principal en section de fonctionnement et d'investissement, ci-dessous détaillée :

En section de fonctionnement :

- En dépenses
 - Au chapitre 042, article 6811 « dotations aux amortissements » : + 500 000€
 - Au chapitre 023, virement à la section d'investissement : - 500 000€

En section d'investissement :

- En dépenses :
 - Le compte 2158 - opération 2105 « achats de conteneurs avec convention » : + 81 168 €
 - L'article 2158 - l'opération 2305 « achats de conteneurs - projets privés » : + 105 433.60 €
 - L'article 20421 « biens immobiliers, matériels et études » : + 25 748.40 €
- En recettes :
 - Au chapitre d'ordre 040, article 28158 « autres installations, matériel et outillage » : +500 000€
 - Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : -500 000€
 - L'article 13151 - opération 2105 « achats de conteneurs avec conventions » : + 81 168 €
 - L'article 1318 - opération 2305 « achats de conteneurs pour projets privés » : + 131 182 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au budget principal 2024 du SITCOM telles que présentées.

DEL_2024_085

Reprise de provisions pour GER (Gros travaux de renouvellement) sur le budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle que le Comité syndical a validé la mise en place d'une provision pour risque et charges afin d'anticiper les charges liées au GER (Gros travaux de renouvellement) sur le budget UVE (unité de valorisation énergétique).

Le montant annuel de cette provision a été fixé à 500 000 euros par an.

Le programme GER ayant généré des dépenses sur 2024, Monsieur le Président précise qu'il convient de prévoir une reprise de provisions de 469 621 euros. Il est précisé que la reprise correspond exactement au total des dépenses engagées.

Tableau récapitulatif des provisions pour GER :

Nature de la provision	Stock de provisions au 31/12/2023	Montant de la provision 2024	Reprise de provision 2024	Stock de provisions au 31/12/2024
Provision pour risque et charges	2 654 547€	500 000€	469 621€	2 684 926€

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération en date du 6 décembre 2017 et du 11 février 2021 relatives à la constitution de provisions annuelles semi-budgétaires,

VU la délibération relative au vote du budget primitif 2024 de l'unité de valorisation énergétique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité syndical,

- DECIDE d'une reprise d'un montant de 469 621 euros sur les provisions semi-budgétaires
- DIT que le montant de la reprise sera imputé au chapitre 78 du budget Unité de valorisation énergétique

A Francis BETBEDER qui demande si la provision annuelle de 500 000 € est plafonnée, Thomas VACHEY répond que non, qu'elle pourra être augmentée au fur et à mesure que l'unité vieillit et que les entretiens à réaliser deviennent de plus en plus coûteux.

A la question de Bertrand DESCLAUX qui souhaite savoir si cette provision couvre l'ensemble des travaux sur l'UVE, Thomas VACHEY répond par la négative : il convient d'y rajouter les travaux courants financés par le budhert de fonctionnement..

DEL_2024_086

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2025 – Budget principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 1 044 939 € :

	Budget + DM 2024	Crédits 2025 votés par anticipation	Article comptable
Travaux sur les déchetteries – op 1803	607 900€	151 975€	21318
Plateforme -op 2004	100 000€	25 000€	2128
Achat de matériel de collecte fixe – op 2102	454 400€	113 600€	2158
Achat de conteneurs – convention – op 2105	211 583€	52 895.75€	2158
Achat de petits équipements – op 2106	30 485.93€	7 621.48€	2158
Travaux aménagement conteneurs – convention – op 2107	24 514.07€	6 128.52€	2158
Extension des consignes de tri – op 2108	95 074€	23 768.50€	2158
Amélioration continue des sites – op 2206	100 000€	25 000€	2158
Acquisition de matériels spécifiques – op 2208	514 540€	128 635€	2158
Mobilier – op 2302	30 000€	7 500€	21848
Matériel informatique – op 2303	359 700€	89 925€	21838
Biodéchets – op 2304	661 673€	144 251€	2158
Achats de conteneurs avec convention – op 2305	600 667€	95 000€	2158
Transformation des collectes et implantation – op 2401	522 000€	130 500€	2158
Matériel pour collecte supports opérationnels- op 2402	172 555€	43 138.75€	2158

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif 2025.

DEL_2024_087

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2025 – Budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget UVE :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 75 000 € :

Opérations	Budget + DM 2024	Crédits 2025 votés par anticipation	Article comptable
2204 – Matériel UVE	300 000,00€	75 000,00€	2154

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif UVE 2025.

DEL_2024_088

Intégration des travaux en régie (budget principal)

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, informe les membres du Comité syndical que des travaux ont été faits en régie par le service des entretiens généraux au cours de l'exercice 2024.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par le syndicat qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures.

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés en interne qui viennent accroître le patrimoine du SITCOM.

Monsieur Alain PERRET donne lecture de la liste des travaux réalisés en régie, présentée ci-après, pour un montant total de **99 497.11 €**.

Chantier	Description	Main d'œuvre	Pièces	Services	Total
Déchetterie Messanges	Pose blocs béton pour loges	189,20 €	2 250,40€		2 439,60 €
Déchetterie Orthevielle	Création dalle point tri à l'extérieur et prolongement dalle Maritime	1 040,60 €	2 259,32 €	239,63 €	3 539,55 €
Déchetterie Soustons	Dalle Point Tri et déplacement des conteneurs maritimes	6 243,60 €	5 710,43 €	6 367,79 €	18 321,82 €
Déchetterie St-André-Seignanx	Pose de blocs béton en fond de parc végétaux	496,65 €	4 528,60 €	119,81 €	5 145,06 €
Déchetterie Tarnos	Fabrication abri sécubén	8 514,00 €	7 515,96 €		16 029,96 €
Déchetterie Vielle Saint-Girons	Refection Aire de stockage des bennes secours	1 842,93€	1 797,40 €	4 104,05 €	7 744,38 €
Sitcom	Pose de dalles pour conteneurs 4m3	19 629,50 €	24 191,28 €	2 455,96 €	46 276,74 €
	Total				99 497,11 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine du Syndicat. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les travaux réalisés en régie pour l'exercice 2024 s'élèvent à **99 497,11 €**
- **PRECISE** que les dépenses engagées à la section de fonctionnement feront l'objet d'un transfert en section d'investissement par :
 - o Une recette au 042 « opération d'ordre de transfert entre sections », à l'article 722
 - o Une dépense au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » à l'article 2135

DEL_2024_089

Création d'un tarif pour les sacs de 20 litres de compost

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président expose la nécessité de créer un nouveau tarif pour des sacs de compost d'une capacité de 20 litres.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical de voter le tarif de : 2,67 € TTC.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le tarif de sacs de 20 litres de compost à : 2,67 € TTC.

Bertrand DESCLAUX demande à quoi est dû ce changement de capacité.

Thomas VACHEY explique que l'ensachage est aujourd'hui réalisé par le Sitcom qui a opté pour des sacs de 25 litres. A l'avenir, le Sitcom confiera la prestation d'ensachage à une entreprise spécialisée qui utilise des sacs de 20 litres. Ainsi, il est nécessaire de créer un nouveau tarif afin de pouvoir mettre ces sacs en vente, une fois le stock des sacs de 25 litres écoulé.

DEL_2024_090

Appel à projet de CITEO/ADELPHE « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose à l'assemblée que le Sitcom, dans le cadre du service public de gestion des déchets souhaite augmenter le nombre de points tri sur le territoire afin d'augmenter les flux d'emballages et papier graphique émanant des ménages.

En plus des projets d'implantation de points tri lors de la création de nouveaux logements, le Sitcom souhaite développer des points de collecte de flux d'emballages fibreux et non fibreux dans le cadre de sa politique de densification des points tri et de substitution des bacs à ordures ménagères.

Compte tenu de l'enjeu en termes de tonnage et des flux soutenus par l'éco-organisme Citéo/Adelphe, Monsieur le Vice-Président précise qu'un dossier de demande de financement a été présenté à Citéo/Adelphe dans le cadre d'un appel à projets afin de faciliter la réussite de ces politiques de déploiement de points tri.

L'appel à projet « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » 2024 vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Monsieur le Vice-Président propose donc de déposer un dossier à cet appel à projets Collecte 2024 sur les leviers suivants :

Levier 1 : Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers

Levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages

Levier 4 : Améliorer les coûts du verre et ses performances.

Vu les modalités de candidature à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » 2024 de Citéo/Adelphe

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le déploiement de points tri au travers les politiques de densification et de substitution

Approuve la candidature du Sitcom Côte Sud des Landes à l'appel à projet à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » 2024 de Citéo/Adelphe.

Autorise Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire dans le cadre de l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

A Danny JAMMES qui s'interroge sur la pertinence de cet appel à projet compte tenu que les points existent déjà, Thomas VACHEY répond que cette demande de soutien financier s'inscrit dans les démarches globales de recherches de subventions portées par le Sitcom depuis deux ans.

En outre, elle correspond à un projet de 30 nouveaux points-tri dont la dépense pourrait être aidée à hauteur de 30 % et dont le Sitcom ne souhaite pas se priver.

Aussi, il rappelle que l'amélioration du geste de tri passe par un service de proximité et qu'à ce titre, il est nécessaire de développer les points ou de les densifier afin d'améliorer les performances de tri.

Danny JAMMES souhaite savoir si ce projet global prévoit le remplacement des conteneurs en plastique qui ne sont à son goût pas très esthétiques. Thomas VACHEY répond par la négative. Il convient du fait qu'ils ne sont pas très jolis mais précise que les conteneurs enterrés ou semi-enterrés sont beaucoup plus coûteux.

A Hervé DARRIGADE qui demande si la CAGD fait partie de ce projet, Thomas VACHEY répond qu'il faudra le vérifier en relisant la convention.

Avenant n° 1 à la Convention de partenariat avec l'Association La Clavette & Cie pour le réemploi et la réutilisation des articles de sport et de loisirs déposés en déchetterie

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président expose :

Par délibération du 2 février 2023, le Comité syndical a autorisé le Président du Sitcom à signer une convention de partenariat avec l'Association LA CLAVETTE & CIE pour la réutilisation ou le réemploi des articles de sport et de loisirs déposés à la déchetterie de TARNOS.

L'Association a fait connaître son souhait de développer son activité en collectant une déchetterie supplémentaire, à savoir la déchetterie de **Saint Martin de Seignanx**.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale, ayant pour objet **l'ajout de la déchetterie de Saint-Martin-De-Seignanx**.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec **l'Association La Clavette & Cie** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'Association La Clavette & Cie pour le réemploi et la réutilisation des articles de sport et de loisirs déposés en déchetterie dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que l'avenant n° 1 sera exécuté dans les mêmes termes que la convention initiale.

DEL_2024_092

Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical que depuis douze années, le Sitcom participe au régime de prévoyance au profit de ses agents. Toutefois, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour fixer le montant de la participation du Sitcom dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Comité Syndical,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 19 novembre 2024 ;
- Vu** la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance ;

DECIDE de fixer le montant mensuel de la participation à 17€ brut par agent*.

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

Thomas VACHEY confirme à Bernard FRACHETTI que le montant de 17 € proposé est une reconduction du montant actuel.

Suppression de postes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de supprimer 21 postes au tableau des effectifs.

Le comité syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 1 ingénieur
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 technicien
- 4 agents de maîtrise
- 4 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 6 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

DECIDE de supprimer le poste permanent suivant à **temps non complet** :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Création de 25 emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

M. Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle que les emplois non permanents pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles **sont valables pour la durée d'une année civile**.

Afin d'anticiper la nouvelle année, M. le Vice-Président expose au Comité Syndical qu'il convient de créer 24 emplois non permanents d'adjoint technique territorial et 1 emploi non permanent d'adjoint administratif territorial

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et visent à assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'un des motifs prévus par les textes.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE pour l'année 2025, de créer :

- 24 emplois non permanents d'adjoint technique
- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif.

Ces emplois, de catégorie hiérarchique C, sont créés à temps complet à raison de 35h/semaine, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles en raison d'un des motifs prévus par les textes.

PRECISE pour la durée d'absence de l'agent :

- que les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions assurées par l'agent absent,
- que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

A Bertrand DESCLAUX qui souhaite savoir si les arrêts maladie sont en baisse, Thomas VACHEY répond par l'affirmative et ce, sur l'ensemble des postes, avec un taux d'absence de 14% en 2024 au lieu de 18% en 2023 pour la même période.

DEL_2024_095

Création de 52 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

M. Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que les emplois non permanents permettant de répondre à un **accroissement saisonnier d'activité sont créés pour une année civile**.

Aussi, il expose qu'il convient de prévoir, sur l'année 2025, la création de :

- 50 emplois non permanents d'adjoint technique
- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont ouverts en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 50 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

DECIDE de créer 2 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

VALIDE les points suivants :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions spécifiques dévolues au poste sur lequel ils seront affectés
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif, emplois de catégorie C
- le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Danny JAMMES constate que le nombre de saisonniers baisse chaque année et demande si c'est normal. Alain CAUNEGRE indique que c'est une volonté du Sitcom d'avoir une gestion du personnel optimale afin de réduire les coûts liés. Il rappelle que le Sitcom recrutait 80 saisonniers il y a quelques années contre une cinquantaine aujourd'hui.

DEL_2024_096

Création de 51 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- 49 emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial
- 2 emplois temporaires à temps complet d'adjoint administratif territorial

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont ouverts en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 49 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE de créer 2 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

VALIDE les points suivants :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel ils seront affectés au Sitcom,
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,

- le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente les informations diverses.

Etude sur les capacités de traitement

Etude du bassin lando-basque piloté par le Sitcom, avec les 5 autres structures publiques

Scénario privilégié : construction d'une seconde ligne sur l'UVE de Bénésse-Maremne (90 000 tonnes/an – 150 M€ HT)

Bil Ta Garbi étudie une alternative en Espagne (position attendue pour début 2025)

Des opérateurs privés qui se positionnent

La Région NA a lancé une étude plus globale pour partager les hypothèses

Rendu aux élus prévu en février 2025

Alain CAUNEGRE répond à Pierre PECASTAINGS qui s'interrogeait sur ce sujet en début de séance que l'étude suit son cours, et fait le point sur son état d'avancement.

Grâce à ses installations et notamment l'UVE, le Sitcom est serein pour l'avenir contrairement à ses voisins, et s'associe à cette étude et aux projets qui en découlent par solidarité.

Il rappelle que les deux pistes envisagées sont, soit la construction d'une seconde ligne à l'UVE de Bénésse, soit le choix de Bil Ta Garbi de se tourner vers l'Espagne et, dans ce cas, pour les autres syndicats, d'utiliser les installations existantes. La décision qui prend un peu plus de temps que prévu devrait être connue début 2025.

A Bernard FRACHETTI qui demande s'il s'agit de freins techniques, Monsieur le Président répond qu'ils seraient plutôt d'ordre politique.

Alain CAUNEGRE rappelle aussi que si le projet de deuxième ligne à l'UVE est techniquement viable, son mode de financement reste à définir entre tous et ne doit en aucun cas représenter une charge pour le Sitcom. L'investissement est d'environ 135 millions d'euros selon les dernières études.

Jean-François MONET demande si le Sitcom dispose du foncier nécessaire à cette extension, ce à quoi Alain CAUNEGRE répond par la positive.

A Danny JAMMES qui demande si ce projet pourrait être source de pollution, Alain CAUNEGRE et Thomas VACHEY répondent de concert que l'usine d'incinération du Sitcom, autant l'ancienne que l'UVE, n'ont jamais causé aucune pollution à proximité du site ou plus loin.

Françoise AGIER fait part de sa crainte concernant l'augmentation du nombre de camions qui circuleraient pour convoier les ordures ménagères à l'UVE en cas de mise en service d'une seconde ligne.

Alain CAUNEGRE la rassure en précisant que le transport se fera essentiellement par l'autoroute, le Sitcom bénéficiant d'un emplacement idéal en sortie de l'A63.

A Bertrand DESCLAUX qui demande pourquoi le choix se porte sur le site de Bénesse Maremne, Alain CAUNEGRE répond que le Sitcom dispose déjà des infrastructures nécessaires. En outre, il est plus facile d'agrandir une unité déjà existante que d'en construire une nouvelle sur un site totalement vierge, qui serait a fortiori potentiellement moins bien acceptée et générerait un risque de recours plus grand.

Francis BETBEDER regrette que le site de Canopia, qui est une installation récente, soit déjà dépassé et qu'aucune concertation n'ait été menée entre nos deux structures lors du montage des projets. Alain CAUNEGRE le lui concède mais rappelle qu'on est passé d'une compétence départementale à une compétence régionale en matière de gestion des déchets et que cela change la donne.

Conférence des Présidents

Organisée le mercredi 4 décembre à 9h30

Ordre du jour :

- Amélioration de la communication entre le Sitcom et ses EPCI adhérents
- Feuille de Route du Sitcom 2025 & Budget 2025
- Mode de calcul des contributions
- Bilan de l'expérimentation des horaires d'été en déchetteries
- Etude territoriale sur l'évolution des capacités de traitement
- Projet de Pôle Economie Circulaire

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Alain CAUNEGRE rend compte de la conférence des Présidents qui s'est tenue le 4 décembre 2024 au Sitcom en présence des cinq présidents, de leurs DGS et des vice-présidents du Sitcom. Les points thématiques suivants ont été abordés dans une atmosphère consensuelle et sereine.

Communication Sitcom-EPCI :

Si les décisions du Sitcom sont prises à l'unanimité au sein de l'assemblée délibérante, elles ne remontent pas toutes ou pas systématiquement à l'exécutif des EPCI adhérents. Cette situation peut créer un sentiment d'incompréhension notamment sur des sujets sensibles comme la redevance spéciale ou les changements temporaires d'horaires opérés pour les déchetteries par exemple.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'instaurer un dialogue direct avec les Présidents des EPCI adhérents. Il en est de même avec les directeurs des services de sorte que le dialogue soit plus fluide et les échanges constructifs.

A ce titre, la conférence des Présidents sera reconduite a minima une fois par an et institutionnalisée dans le règlement intérieur du Sitcom.

Budget 2025 :

En ce qui concerne les prévisions budgétaires, il a été retenu une augmentation des contributions de 2,8 % pour l'année 2025. Cette évolution permet de maintenir un bon niveau d'investissement tout en conservant la maîtrise des dépenses.

Mode de calcul des contributions :

Un accord de principe a été acté; il reste à affiner les calculs de sorte que les hypothèses soient partagées et comprises par tous. C'est le travail entamé par le directeur du Sitcom, Thomas VACHEY, et les DGS des EPCI adhérents en 2024, et qui sera poursuivi en 2025.

Horaires d'été des déchetteries :

Monsieur le Président dresse le bilan complet des horaires d'été 2024 des déchetteries. Face à la contestation d'un grand nombre de professionnels, due notamment à une communication insuffisante et trop tardive, y compris auprès des communes-membres, la copie sera revue et le volet relatif à l'information anticipé et amélioré.

Etude territoriale sur les capacités de traitement :

Comme dit plus haut, grâce à ses installations et notamment à l'UVE, le Sitcom est serein pour l'avenir contrairement à ses voisins, et s'associe à l'étude en cours et aux projets qui en découlent par solidarité.

Pôle économie circulaire

Devant l'incertitude liée aux soutiens financiers qui pourraient être octroyés au projet, il est proposé à ce stade d'étudier un deuxième scénario qui consisterait à utiliser un bâtiment déjà existant sur le site du Sitcom en réduisant de moitié la surface initialement prévue et de fait le coût de construction. Le souhait du Sitcom est d'avancer sur ce projet structurant, en préservant la possibilité qu'une structure tierce puisse éventuellement rejoindre le Pôle dans un second temps.

Calendrier des réunions 2025

Adressé par courriel le 27/11/24

Bureau	Lundi 20 janvier à 18h00
Comité syndical	Jeudi 6 février à 18h00
Bureau	Lundi 7 avril à 18h00
Comité syndical	Jeudi 17 avril à 18h00
Bureau	Mardi 10 juin à 18h00
Comité syndical	Jeudi 19 juin à 18h00
Bureau	Lundi 29 septembre à 18h00
Comité syndical	Jeudi 9 octobre à 18h00
Bureau	Lundi 24 novembre à 18h00
Comité syndical	Jeudi 4 décembre à 18h00

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du 6 février 2025

Le Président :
Alain CAUNEGRE

La Secrétaire de séance :
Caroline JAY

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 07/10/24 au 18/11/24

07/10/24 : Cession d'un véhicule IVECO immatriculé 8695QX40 à l'EARL du BIC de BAS

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
IVECO	8695 QX 40	2003	Ne figure plus	400
				Montant total net de taxes : 400€

15/10/24 : Marché à procédure adaptée avec SOREGOM, pour des prestations de traitement des pneumatiques usagés – Durée maximale : 2 ans

Montant maximal sur la durée maximale du marché : 140 000 € HT

23/10/24 : Cession d'une partie d'une parcelle au profit de la Communauté de communes Marenne Adour Côte sud dans la Z.A. d'Arriet à Bénésse-Marenne

Objet : la Communauté de communes Marenne Adour Côte sud souhaite engager des travaux d'extension de la zone d'activité économique d'Arriet Nord dans le but de sécuriser les accès à la déchetterie et à la plateforme du SITCOM, de créer les espaces nécessaires à l'implantation d'une station GNV sur 800 m² de terrain et de créer les accès des parcelles AS 345, AS 343, AS 342, AS 344 et AS 346, objet d'une convention de « PEPE » (participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels) avec la société ALTAE

Montant : 1 euro

04/11/24 : Emprunt de 1 600 000,00 € auprès de La BANQUE POSTALE

Montant du contrat de prêt : 1 600 000 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financement de matériels pour la collecte et le traitement des déchets
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,55%.
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

04/11/24 : Virement de crédit opéré entre opération d'investissement, opérée depuis le chapitre 204 - article n°20421 vers le chapitre 21 -opération n°2305 du Budget Principal Sitcom.

Section	Opération/ Article	Objet	Montant
I	Chapitre 204 Article 20421	Biens Mobiliers, matériel et étude	-43 760 €
I	Chapitre21 Opération N°2305 Article 2158	Achat de Conteneurs pour projets privés	+ 43 760 €

15/11/24 : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec CONDAT pour la fourniture de carburants et lubrifiants – Lot n°3 « Lubrifiants livrés sur site de Bénesse Marenne »

Objet : ajout d'un nouveau produit au marché pour répondre à des besoins spécifiques de maintenance

Montant maximum du marché initial

sur la durée totale de 4 ans : 250 000,00 € HT

Montant de la proposition : 1 352,95 € HT (soit 0,54% du marché de base)

18/11/24 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Moliets-et-Maâ pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue Bastide à Moliets-et-Maâ

18/11/24 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Moliets-et-Maâ pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, sur la place « Rose » à Moliets-et-Maâ.

18/11/24 : Marché à procédure adaptée avec HARISTOY, pour des prestations de réparations de bennes à ciel ouvert – Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an

ENTREPRISE	MONTANT
HARISTOY	Sur bordereau de prix
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	160 000 € HT